

MAIRIE DE PANAZOL - HAUTE-VIENNE

ARRÊTÉ 2020- 161 TEMPORAIRE RÈGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT RUE JEANNE MOREAU ET CHEMIN DE L'ACADÉMIE À L'OCCASION DE TRAVAUX DE BRANCHEMENT SUR LE RÉSEAU D'EAU POTABLE

LE MAIRE,

- Vu le Code de la Route ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;
- Vu l'arrêté du 7 juin 1977 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;
- Vu l'arrêté 2018-183 portant réglementation des heures de mise en service et de coupure de l'éclairage public sur le territoire de la commune, soit de 23h30 à 5h30 du 1^{er} octobre au 14 juin et toute la nuit du 14 juin au 15 août sur l'ensemble du territoire, à l'exception de la RD941 (sauf maintien ponctuel lors d'évènements particuliers) ;
- Vu la demande en date du 23 septembre 2020, formulée par l'entreprise CISE TP OUEST, pour l'exécution de travaux de branchement sur le réseau d'eau potable ;

Considérant qu'il convient de réglementer provisoirement, pour des raisons de sécurité, la circulation et le stationnement des véhicules sur les tronçons de la rue Jeanne Moreau et Chemin de l'Académie, **du lundi 5 octobre à 8^h00 au vendredi 16 octobre 2020 à 17^h00**, en fonction de l'avancement du chantier, à l'occasion de travaux de branchement sur le réseau d'eau potable ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : La circulation des véhicules, sur les tronçons de la rue Jeanne Moreau et Chemin de l'Académie, compris dans l'emprise des travaux sera interdite à tous les véhicules, sauf riverains et véhicules de secours, **du lundi 5 octobre à 8^h00 au vendredi 16 octobre 2020 à 17^h00**, en fonction de l'avancement des travaux.

ARTICLE 2 : Le stationnement des véhicules sera interdit dans l'emprise des travaux **du lundi 5 octobre à 8^h00 au vendredi 16 octobre 2020 à 17^h00**, en fonction de l'avancement du chantier.

ARTICLE 3 : Des panneaux de type KC 1 « **ROUTE BARRÉE Àkm** » et la signalisation réglementaire seront apposés de part et d'autre des accès à cette portion de voie communale, par l'entreprise **CISE TP OUEST**. Compte tenu de l'extinction de l'éclairage public le pétitionnaire devra adapter sa signalisation nocturne.

ARTICLE 4^o : Monsieur le Maire de la commune de PANAZOL, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique la Haute-Vienne sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté. Ampliation du présent arrêté est adressée au Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS), ainsi qu'au Service d'Aide Médicale d'Urgence (SAMU).

Fait à PANAZOL, le 28 septembre 2020

Le Maire,

Fabien DOUCET



Publié en Mairie le 1.10.2020.....